

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de Majornas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET du 27/07/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de pose de câble électrique

A R R Ê T E

- Article 1** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sus-désignés pendant 20 jours à compter du 1^{er} septembre 2026.
La circulation se fera sur demie chaussée et le trottoir sera interdit aux piétons. Cette réglementation sera signalée par panneaux.
Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation sera M. BONNET joignable au 06 03 75 17 49.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SERPOLLET
- Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 4 août 2026

Le Maire,
Par délégation le Maire Adjoint
En charge de la voirie,
Patrice JANODY

